

(1)

( N° 82. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 17 JANVIER 1850.

---

Budget du Département de la Guerre, pour l'exercice 1850 <sup>(\*)</sup>.

---

*Amendements présentés par M. JACQUES.*

---

ART. 12. *Traitement et solde de l'infanterie* . . . . fr. 7,959,000 00

Dans les circonstances ordinaires, les bataillons d'infanterie se forment en trois compagnies par l'adjonction momentanée de la 2<sup>e</sup> à la 1<sup>re</sup>, de la 3<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> et de la 5<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup>.

Les cadres de deux compagnies ainsi réunies font le service à tour de rôle ; néanmoins des congés provisoires pour onze mois par an, sauf rappel, peuvent être accordés à ceux qui en font la demande jusqu'à concurrence du tiers des cadres. Les officiers et sous-officiers qui sont en congé provisoire jouissent de la demi-solde.

ART. 21. *Pain* . . . . . fr. 1,123,332 44

---

(\*) Budget n° 162, session de 1848-1849.

Rapport, n° 36.

Amendements, n° 84.